

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE165

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et Mme Pompili

ARTICLE 2

RAPPORT

A la fin de l'alinéa 45, ajouter la phrase suivante ainsi rédigée :

" L'éducation est aussi un outil de sensibilisation, de prévention et de formation aux droits humains, aux enjeux de développement durable et aux enjeux transversaux et sociétaux tels que la santé, l'environnement, ou la lutte contre les discriminations économiques, sociales, de genre ou raciales."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation dépasse la seule logique sectorielle : elle est un outil profitable à l'ensemble des secteurs de la société, car elle permet de donner les connaissances et les compétences nécessaires à l'appréhension d'enjeux globaux, à la construction d'une société plus responsable, mieux informée, plus active. Elle permet aux populations d'être actrices de leur vie, de leur santé, de leur bien-être, tout en renforçant la notion de citoyenneté. L'objet de cet amendement est de rappeler le caractère central de l'éducation dans l'ensemble des domaines de la société.